

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/334 Paraphe : <i>ES</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/102	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 71

Votants : 83 (dont 12 pouvoirs)

POUR : 83 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le quatorze novembre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/11/18

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, JACQUET G., LENFANT M., MERCIER A., RAULIN S., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART R., GAVART V., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HULOT C., HUREAU B., JUILLET B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., LOUIS JM, MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC, NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : Mmes BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J., LESUEUR P. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., PAYEN F. donne pouvoir de vote à M. GODART O., PIEROT C. donne pouvoir de vote à M. HUREAU B., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., MASSON P. donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., MIELCAREK C. donne pouvoir de vote à M. LANTENOIS J., PIC JY donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., POTRON F. donne pouvoir de vote à M. THIERION V., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

**Objet : CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS NECESSAIRES A LA
MISE EN ŒUVRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES
AVEC LA VILLE DE VOUZIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Considérant que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun ;

.....

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

27 NOV. 2018

Vu la délibération n° DC2018/95 créant un service commun « Administration Générale » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/96 créant un service commun « Services à la population » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/97 créant un service commun « Services techniques » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/98 créant un service commun « Habitat Urbanisme » avec la ville de Vouziers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de créer les emplois permanents suivants nécessaires au transfert de plein droit des agents de la ville de Vouziers au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 Attaché
- 2 rédacteurs principaux de 1ère classe
- 1 rédacteur principal de 2ème classe
- 2 rédacteurs
- 3 Adjoint administratifs principaux 1ère classe
- 3 Adjoint administratifs principaux 2ème classe, dont 1 temps non complet (108,34/151,67)
- 4 Adjoint Administratifs, (dont 1 temps non complet 122h/151,67)
- 3 agents de maîtrise principaux
- 9 Adjoint techniques Principaux de 1ère classe dont 2 temps non complet (129 et 122/151,67)
- 2 Adjoint techniques Principaux de 2ème classe
- 14 adjoint techniques, dont 4 temps non complet : 143h, 100h, 89h, 75,84h / mois
- 2 Agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles
- 3 Agents spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles, dont 1 temps non complet 119,6h par mois
- 1 Bibliothécaire
- 1 Adjoint du Patrimoine à temps non complet : 130h / mois
- 1 Animateur Principal de 1ère classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe

PREND ACTE que ces emplois sont actuellement occupés par des fonctionnaires titulaires au sein de la commune de Vouziers

CHARGE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET